

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 15 janvier 2024 à 19H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère

**Absences**

Daniel Arteau, conseiller  
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance Vincent Rolland, directeur général, Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

---

**1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Résolutions**

3.1. Autorisation de signatures / Conclusion d'une entente visant à régler le litige entre la RRGMRP et la Ville de Lac-Sergent devant la Commission Municipale du Québec

3.2. Autorisation de signatures / Convention entre la ministre des Affaires Municipales et la Ville de Lac-Sergent relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023

3.3. Autorisation de signatures / Conclusion d'une entente visant l'utilisation du club nautique par le Comité de la chapelle et des loisirs d'hiver dans le cadre des activités hivernales

**4. Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**

**5. Clôture de la séance**

**6. Levée de la séance**

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Par la résolution **24-01-001**

---

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

Aucune question.



### 3. Résolutions

#### 3.1 AUTORISATION DE SIGNATURES / CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À RÉGLER LE LITIGE ENTRE LA RRGMRP ET LA VILLE DE LAC-SERGENT DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) ont un conflit sur la tarification imposée par la RRGMRP;

**CONSIDÉRANT** que le processus de médiation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* (Résolution 22-12-347), n'a pu permettre initialement d'en arriver à une entente;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a soumis le cas au tribunal administratif de la Commission municipale du Québec (Résolution 23-07-175), tel que prévu à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes* et que Me Valérie Belle-Isle a été nommée pour représenter la Ville (Résolution 23-08-205);

**CONSIDÉRANT** qu'après une récente rencontre, la RRGMRP et la Ville de Lac-Sergent souhaitent conclure une entente écrite de manière à régler le litige actuellement devant la CMQ (dossier CMQ-69986-001);

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-01-002**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Yves Bédard, maire, à signer au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents relatifs à une entente écrite entre les parties;

**ET QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, à co-signer au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents relatifs à une entente écrite entre les parties.

#### 3.2 AUTORISATION DE SIGNATURES / CONVENTION ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALE ET LA VILLE DE LAC-SERGENT RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.2 DU PRIMEAU 2023

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au Programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a reçu en date du 21 décembre 2023 la convention d'aide financière relatif à l'octroi à la Ville, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-01-003**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants, ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;



**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;

**ET QUE** le Conseil municipal autorise monsieur Yves Bédard, maire de la Ville de Lac-Sergent, à signer la convention d'aide financière transmise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **3.3 AUTORISATION DE SIGNATURES / CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT L'UTILISATION DU CLUB NAUTIQUE PAR LE COMITÉ DE LA CHAPELLE ET DES LOISIRS D'HIVER DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS HIVERNALES**

**ATTENDU** que le Comité de la chapelle et des loisirs d'hiver a pour objet d'offrir à la population de Ville de Lac-Sergent des activités de loisirs;

**ATTENDU** que le Comité offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation de sentiers hivernaux sur le lac en hiver et des jardins communautaires durant la saison estivale;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le Club nautique du Lac Sergent (*Club nautique*), situé au 1466, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent; et de la Chapelle située au 1669 chemin de la Chapelle, Lac-Sergent;

**ATTENDU** que le Comité désire utiliser le Club nautique et la Chapelle pour y tenir des activités au bénéfice de l'ensemble des citoyens;

**ATTENDU** que par le passé, la Ville de Lac-Sergent a toujours soutenu financièrement le Comité pour qu'il puisse remplir sa mission et ses objectifs;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent désire mettre en place un cadre financier qui permette au comité d'assurer la pérennité de son action et de son développement;

**ATTENDU** que dans la poursuite de sa mission, le comité désire continuer à occuper partiellement le Club nautique en hiver; et le parc de la chapelle en été pour y tenir une partie de ses activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-01-004**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Yves Bédard, maire, à signer au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents relatifs à une entente écrite entre les parties;

**ET QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, à co-signer au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents relatifs à une entente écrite entre les parties.



5. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**  
Aucune question.
- 

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**  
L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.
- 

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-01-005**  
**QUE** la séance soit levée à 19h10.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier